

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Jean RACINE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Chantal MENIGOT et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET, Frédéric ROUSSE à Josette BESSE et Roger SCHERRER à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 14 mai	Le 14 mai	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2018-04-15 Prise de compétence école de musique

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération n° 2017-06-19 relative à une prise de compétence « École de musique »

La Communauté de Communes a été saisie par la Ville de Beaucourt et par l'association l'Union Delloise, afin d'envisager une prise de compétence, dans son périmètre, en matière d'enseignement de la musique. Ces deux demandes sont motivées par les difficultés rencontrées tant par l'École Municipale de Musique et d'Arts Plastiques (EMMAP) de Beaucourt que par l'école développée au

sein de l'Union Delloise, difficultés qui risquent de compromettre l'avenir de nos territoires respectives.

Or, l'existence d'une offre en matière d'enseignement de la musique fait, incontestablement, partie des facteurs d'attractivité d'un territoire. Par ailleurs, le développement des pratiques musicales, vecteur d'animation d'un territoire, mais aussi élément essentiel de la vie associative, suppose la présence de formations.

Lors de sa séance du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'était prononcée favorablement au lancement d'une procédure pour la prise de compétence « École de musique » sur son périmètre.

La constitution d'une commission en charge de cette prise de compétence a été actée, réunissant des élus de la Communauté de Communes et des représentants des écoles de musique existantes et des communes concernées.

Ce groupe de travail s'est réuni en janvier dernier afin de poser les premiers constats, et d'échanger sur les premières pistes de réflexion.

Hors écoles privées, trois structures dispensent un enseignement musical dans le Sud Territoire :

- 2 structures sous forme associative : l'Union Delloise et, de manière plus confidentielle, l'Harmonie Badevel - Fêche l'Eglise.
- 1 structure municipale : l'EMMAP de Beaucourt.

En l'absence de données concernant l'Harmonie Badevel - Fêche l'Eglise, les échanges ont essentiellement porté sur l'Union Delloise et l'EMMAP.

Si certaines tendances sont communes aux 2 écoles (baisse continue du nombre d'élèves depuis plusieurs années, selon la tendance nationale, budgets équilibrés dans les 2 cas grâce aux participations communales, subvention du Département en fonction du nombre d'élèves), des divergences de pratique notables sont à harmoniser : politique tarifaire à travers une grille de tarifs attractive et unique, panel d'instruments proposé, niveaux de formation et d'enseignement différents, location d'instruments, interventions en milieu scolaire...

Tout ce travail d'harmonisation et de convergence des pratiques nécessite une analyse approfondie de l'existant s'appuyant également sur le fonctionnement d'autres établissements comparables.

L'objectif initialement assigné était une prise de compétence à compter du 1^{er} juillet 2018. Compte tenu des délais impartis et de l'engagement de prendre la compétence pour la prochaine rentrée, il est proposé de retenir la date du 1^{er} septembre.

Cette prise de compétence fait l'objet d'un rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est également convenu que l'année scolaire 2018-2019 constitue une année de transition, dans le prolongement de l'existant, avec maintien du service en l'état sur les sites en place du Sud Territoire sous réserve des adaptations nécessaires au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Cela étant, la nécessaire convergence à l'échelle de la Communauté de Communes, et le développement d'un projet pédagogique ambitieux conçu à l'échelle intercommunale, requiert une expertise extérieure. C'est pourquoi il est décidé de faire appel à un préfigurateur chargé, tout au long de l'année 2018/2019 d'élaborer un projet commun s'appuyant sur les complémentarités existantes qui sera mis en œuvre dès la rentrée 2019/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la prise de compétence :
 - Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services culturels d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- École de musique intercommunale : gestion de l'enseignement musical en dehors du temps scolaire et périscolaire dans le cadre d'une école de musique d'échelle intercommunale
- D'approuver cette prise de compétence à compter du 1er septembre 2018,
- D'inscrire cette compétence au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- D'autoriser le Président à recruter le personnel nécessaire à l'exercice de cette prise de compétence,
- D'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 04 JUIN 2018

Le Président,



Le Président,



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.